

**Conseil économique  
et social**Distr.  
GENERALEE/1984/123  
21 juin 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1984  
Point 22 de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET  
AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le  
Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui  
concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux, Abdul G. Koroma (Sierra Leone), et  
avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, Joseph N. Garba  
(Nigéria)

I. COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

1. Le 25 juillet 1983, à sa seconde session ordinaire de 1983, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1983/42, intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies". Au paragraphe 17 de cette résolution, le Conseil priait le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. A sa 1246ème séance, le 14 septembre 1983, le Comité spécial a adopté une résolution sur la question, par laquelle il décidait de continuer à examiner le problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session 1/.

\* E/1984/100.

3. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/51 du 7 décembre 1983, au paragraphe 27 de laquelle elle priait le Conseil de continuer à envisager en consultation avec le Comité spécial des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
4. Il est rendu compte ci-dessous des consultations tenues entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial, conformément aux dispositions des résolutions mentionnées ci-dessus.
5. Le Président du Conseil et le Président du Comité spécial se sont penchés sur la situation qui règne actuellement en Namibie et aux alentours. Le Président du Comité spécial a fait observer que les récents événements de la région montraient que le régime sud-africain continuait à mener des manoeuvres désespérées pour arrêter la lutte de libération dans l'élan qu'elle avait acquis, car ils ne correspondaient pas aux modalités d'exécution du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Il a également noté que le régime de Pretoria avait prouvé ces derniers temps qu'il était décidé à imposer au peuple namibien une solution interne ne tenant aucun compte de ses droits fondamentaux. Les deux présidents ont estimé qu'au vu des derniers événements politiques qui se sont produits en Afrique australe, il était à nouveau impératif et urgent que la communauté internationale intensifie son appui et son assistance au peuple namibien.
6. Les deux présidents ont noté que si plusieurs institutions et organisations internationales continuaient d'apporter à divers degrés une aide aux peuples de Namibie et d'autres territoires coloniaux, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial, l'aide apportée à ce jour était loin d'être suffisante par rapport à l'acuité des besoins. Gardant à l'esprit les dispositions connexes des décisions adoptées par l'Assemblée générale des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa dix-neuvième session ordinaire 2/, par le Conseil des ministres de l'OUA sur les questions administratives et budgétaires à sa quarantième session 3/, par le Comité de libération de l'OUA, à sa quarante et unième session ordinaire 4/, par le Colloque régional sur l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, tenu sous les auspices du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 5/ et par le Séminaire sur les activités des intérêts économiques étrangers qui exploitent les ressources naturelles et humaines de la Namibie, qui s'est aussi tenu sous les auspices du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 6/, les présidents ont instamment prié les institutions spécialisées et toutes les autres organisations concernées de prendre toutes les mesures possibles pour assurer un surcroît d'assistance morale et matérielle aux peuples coloniaux de Namibie et d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale.
7. Dans ce contexte, les deux présidents ont noté que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par sa décision 83/10 A 7/, avait reconnu que l'assistance à la Namibie différait de l'assistance aux autres mouvements de libération nationale, en ce sens que l'Organisation des Nations Unies considérait la Namibie comme un territoire dont elle assumait la responsabilité administrative, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies

pour la Namibie, et qu'un chiffre indicatif de planification (CIP) distinct avait été attribué à la Namibie depuis la fin du premier cycle de la coopération pour le développement, créé lors du lancement du Programme d'édification de la nation namibienne.

8. Notant avec satisfaction que le PNUD continue d'appuyer les activités de développement de la Namibie dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne, les deux présidents ont rappelé qu'une partie seulement des projets de ce programme étaient financés par le CIP, la majorité étant financée par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Ils ont noté que, la Namibie continuant à être occupée par l'Afrique du Sud, tous les projets du Programme d'édification de la nation namibienne appuyés par le PNUD, qui consistent avant tout en activités d'enseignement et de formation, ainsi qu'en activités sectorielles et en travaux de recherche, étaient basés dans des pays voisins où les Namibiens avaient trouvé asile.

9. Les deux présidents ont noté que, sur le montant total du CIP de la Namibie pour le troisième cycle de programmation, 1982-1986, qui s'élevait à 7,9 millions de dollars, le PNUD avait utilisé, en 1983, 1,5 million de dollars pour financer deux projets - la création d'un centre de formation professionnelle à Lumbe (Angola), à laquelle 575 629 dollars avaient été affectés, et l'appui fourni aux activités de recherche et de formation dans diverses disciplines de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, pour un montant de 968 592 dollars. Ils ont noté qu'une fois achevé, le Centre assurerait chaque année la formation de 100 Namibiens à un certain nombre de métiers. Ils ont noté, en outre, un débours modeste de 1 500 dollars, en 1983, pour la rédaction du rapport final sur un projet achevé l'année précédente. A cet égard, ils ont noté qu'ayant prélevé sur le CIP 600 000 dollars en 1982 et 1,5 million de dollars en 1983 et ayant engagé des dépenses d'un montant de 1,6 million de dollars pour 1984, le PNUD disposerait, pour 1985 et 1986, d'un report non engagé de 4,1 millions de dollars.

10. Les deux présidents ont noté avec satisfaction qu'en 1983 38 projets, d'un montant global de 13,2 millions de dollars, financés par le Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour le Programme d'édification de la nation namibienne étaient en cours. Dix-neuf de ces projets portaient exclusivement sur la formation et les bourses de perfectionnement, afin de constituer un corps compétent de Namibiens capables d'assumer les responsabilités administratives et techniques d'une Namibie indépendante. Ils ont aussi noté que 16 projets visaient à mener des enquêtes, à effectuer des études et des évaluations et à formuler des politiques dans divers domaines de la vie namibienne avec a) un projet pour les services sociaux et la situation sociale, b) un projet pour le développement de l'infrastructure socio-économique et c) un autre pour les services d'appui direct.

11. En ce qui concerne l'assistance fournie aux mouvements de libération nationale, les deux présidents ont noté que les activités entreprises en 1982 pour améliorer la conception, l'application et le suivi des projets s'étaient poursuivies en 1983. Ils ont noté qu'une mission conjointe d'évaluation à mi-parcours de tous les projets approuvés à ce jour, qui avait été convoquée en septembre avait constaté, après avoir examiné 10 projets, qu'il y avait eu des retards dans l'exécution de plusieurs d'entre eux, mais que les objectifs demeuraient valides pour ce qui était du profit que les Namibiens devaient en

tirer. Ils ont noté que la mission d'évaluation à mi-parcours avait constaté que l'African National Congress (ANC) et la South West Africa People's Organization (SWAPO) avaient réussi à obtenir une assistance de donateurs bilatéraux et d'associations nationales européennes pour leurs établissements et leurs activités de développement en Angola, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie. Ils ont noté que la mission s'était aussi penchée sur la coopération entre le PNUD et les mouvements de libération nationale, avait approuvé le fait que depuis 1982 l'accent soit mis sur les projets d'assistance aux objectifs et activités d'apport clairement définis et aux résultats planifiés, et avait fait observer que cela avait aidé les mouvements de libération nationale à déterminer leurs propres priorités de développement, à identifier leurs besoins immédiats et à planifier leurs activités en conséquence.

12. Les deux présidents ont noté que jusqu'à la fin de 1983, l'Administrateur du PNUD avait approuvé un total de 13 projets, dont quatre avaient été approuvés en 1983, huit dataient de 1982 et un de 1981. Ils ont noté que 11 de ces projets étaient financés par le CIP pour un total de plus de 5,4 millions de dollars pour la période allant de juillet 1982 à juin 1984 (plus de 2 millions de dollars pour 1983), tandis que les deux autres projets étaient financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les pays et les peuples coloniaux, leurs budgets combinés s'élevant à plus d'un million de dollars pour la même période (373 889 dollars pour 1983). Ils ont noté que l'assistance du PNUD portait toujours essentiellement sur l'enseignement, avec huit projets d'un coût total de 1,6 million de dollars, soit près de 66 p. 100 du budget total qui s'élevait à 2,4 millions de dollars pour 1983, ainsi que sur le secteur sanitaire, avec deux projets dont le budget s'élevait à 500 000 dollars, et la production alimentaire, avec un projet d'un montant de près de 200 000 dollars. Les deux présidents ont noté que les 13 projets d'assistance aux mouvements de libération nationale se répartissaient comme suit : deux pour l'ANC, deux pour le Pan Africanist Congress of Azania (PAC), quatre pour la SWAPO et cinq projets communs à tous ces mouvements. Ils ont noté que, sur le montant total des ressources disponibles pour la période 1982-1986, qui s'élève à 17,1 millions de dollars (15,6 millions de dollars au titre du CIP et 1,5 million de dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les pays et les peuples coloniaux) un montant de 4,1 millions de dollars (3,5 millions de dollars au titre du CIP et 600 000 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale) a été utilisé en 1982 et 1983, ce qui, compte tenu de l'engagement de 2,3 millions de dollars (1,9 million de dollars au titre du CIP et 400 000 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les pays et les peuples coloniaux) approuvé pour la période 1984-1986, laisserait un solde de 10,7 millions de dollars de ressources pour la programmation.

13. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que, sous la direction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, secondé par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, des efforts se poursuivaient pour élaborer divers programmes d'assistance en faveur des Namibiens, en étroite collaboration avec le PNUD et un certain nombre d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies. Tout en se félicitant du renforcement de la coopération internationale à cet égard, les présidents, conscients des besoins critiques du peuple namibien, ont engagé les organisations compétentes à mobiliser toutes les ressources disponibles pour assurer à la Namibie l'aide dont elle avait besoin.

A cette fin, ils ont demandé que l'on redouble d'efforts pour assurer un influx croissant des fonds nécessaires à l'élaboration de programmes élargis d'assistance, et en particulier, que les principales institutions de financement du système des Nations Unies apportent leur appui. Ils ont vivement incité ces institutions à prendre des mesures pour éliminer toute contrainte ou difficulté existante de manière à libérer les ressources supplémentaires nécessaires. A cet égard, ils ont souligné le rôle que devaient jouer les chefs de secrétariat des institutions compétentes et ils ont exprimé l'espoir que, conformément au paragraphe 25 de la résolution 38/51 de l'Assemblée générale et au paragraphe 15 de la résolution 1983/42 du Conseil économique et social, les chefs de secrétariat formuleraient des propositions concrètes à soumettre à l'examen de leurs organes délibérants et directeurs respectifs. Les présidents sont convenus en outre que les institutions et organisations qui, jusque là, étaient surtout tributaires de sources extra-budgétaires pour le financement de projets d'assistance, devraient s'efforcer de trouver, dans toute la mesure possible, des moyens d'inscrire des crédits dans leur budget ordinaire ou d'accroître les montants prévus pour entreprendre ou élargir des projets appuyés par l'OUA et les mouvements de libération nationale. A cet égard, le Président du Conseil a attiré en particulier l'attention sur le paragraphe 12 c) de la résolution 38/36 E de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1983, par laquelle elle demandait aux organisations intéressées de continuer à affecter des fonds prélevés sur leurs propres ressources financières à l'exécution des projets du Programme d'édification de la nation namibienne. Dans le même ordre d'idées, les présidents ont noté avec satisfaction à propos de la question de renoncement au remboursement des frais généraux dans le cas de tous les projets, que les agents d'exécution avaient décidé de ne pas demander, au titre des contributions provenant du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, un remboursement de plus de 3,5 p. 100 de leurs dépenses d'appui dans les cas où ils n'avaient pas encore renoncé au remboursement de ces dépenses (décision 83/10 B du Conseil d'administration du PNUD) 1/.

14. Les deux présidents ont relevé que les liens étroits établis par les organismes des Nations Unies avec les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avaient sensiblement accru l'efficacité de leurs efforts visant à prêter effectivement assistance aux peuples concernés. Ils ont noté avec satisfaction que les mouvements de libération nationale continuaient d'être représentés aux réunions et conférences de ces institutions et organisations, ce qui permettait à celles-ci d'examiner en toute connaissance de cause les mesures à prendre en faveur des peuples coloniaux. Ils ont aussi noté que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social en date du 3 août 1976, plusieurs institutions continuaient de prendre à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à assister à ces réunions. En outre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait été admis comme membre de certaines institutions et avait représenté le peuple namibien à un certain nombre de conférences et de réunions importantes tenues au cours de l'année par les organisations en question. Ils ont prié les institutions et autres organisations qui ne l'avaient pas encore fait d'octroyer sans retard au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière, conformément au paragraphe 8 de la résolution 38/36 C de l'Assemblée générale.

15. Les deux présidents ont été d'avis que ces contacts étroits continuaient à faciliter un accroissement du volume et de la portée de l'assistance assurée par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, et les mettaient mieux en mesure de répondre rapidement et avec plus de souplesse aux besoins identifiés. A cet égard, ils ont exprimé l'espoir que, pour utiliser au maximum les ressources disponibles, les institutions et organisations prendraient de nouvelles mesures en vue de renforcer les arrangements de coordination en vigueur, car il était indispensable de s'assurer que les projets d'assistance approuvés ou proposés par diverses institutions étaient dûment associés ou coordonnés. Ils se sont déclarés convaincus que le processus engagé par le PNUD en 1982 pour améliorer l'exécution du programme permettrait de renforcer l'efficacité des programmes d'assistance.

16. Les deux présidents ont noté que l'aide apportée aux réfugiés de Namibie et d'Afrique du Sud avait continué d'augmenter en 1983 grâce aux efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en collaboration étroite avec l'OUA et plusieurs organismes des Nations Unies. Ils ont noté avec inquiétude que le nombre de réfugiés namibiens était encore d'environ 70 000 en Angola, 4 500 en Zambie et 82 au Botswana, et que le nombre des réfugiés sud-africains dans les pays voisins atteignait un chiffre estimé à 9 358, dont 6 200 en Angola et 2 500 en République-Unie de Tanzanie. Les présidents ont noté avec satisfaction que les programmes destinés aux réfugiés se déroulaient sans heurts, principalement grâce aux efforts déployés par le HCR qui, en 1983, avait dépensé plus d'un million de dollars pour les Namibiens réfugiés en Angola et environ un million de dollars pour les réfugiés sud-africains. Ils ont également constaté qu'environ la moitié de l'aide du HCR aux réfugiés namibiens était consacrée à l'enseignement, étant donné l'importance de la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée pour une Namibie indépendante. Ils ont également noté que la SWAPO, l'ANC et le PAC continuaient de jouer le rôle de partenaires opérationnels dans le cadre des programmes du HCR.

17. Les deux présidents ont tenu particulièrement à appeler l'attention sur la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique convoquée par le Secrétaire général en coopération avec le HCR et l'OUA conformément à la résolution 37/197 du 18 décembre 1982, afin de relancer le processus engagé à la première Conférence qui s'est tenue à Genève en 1981. Ils ont noté que la deuxième Conférence, qui se réunira à Genève du 9 au 11 juillet 1984, aura notamment pour tâche a) d'examiner de manière approfondie les résultats de la première Conférence ainsi que l'état d'avancement des projets qui lui avaient été soumis et b) d'étudier le besoin continu d'assistance, en vue de fournir, selon qu'il conviendrait, une aide supplémentaire aux réfugiés et aux rapatriés en Afrique pour la mise en oeuvre de programmes de secours, de réadaptation et de réinstallation. A ce propos, les présidents ont fait observer que la deuxième Conférence chercherait à mobiliser une assistance supplémentaire pour les programmes ordinaires du HCR et examinerait des propositions de programmes du HCR pour un montant de 10,9 millions de dollars, qui viendront s'ajouter aux 155 millions prévus pour les programmes en cours en Afrique en 1984. Ils ont rappelé que la première Conférence avait réussi à mobiliser l'appui de la communauté internationale qui avait alors annoncé des contributions de plus de 570 millions de dollars pour améliorer le sort des réfugiés. Ils ont accueilli avec satisfaction, dans ce contexte, une résolution concernant la deuxième

Conférence sur les réfugiés adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa dix-neuvième session ordinaire [A/38/312, annexe, résolution AHG/Res.114 (XIX)].

18. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions et d'organismes pour suspendre toute assistance au Gouvernement sud-africain restaient en vigueur. Le Président du Comité spécial a réaffirmé que les institutions et autres organisations rattachées au système des Nations Unies devaient renforcer ces mesures de manière à isoler au maximum le régime sud-africain, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 38/51 de l'Assemblée générale. A ce propos, les présidents se sont déclarés profondément préoccupés par la collaboration persistante existant entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Gouvernement sud-africain, notamment en raison de l'assistance continue que le FMI accordait à ce dernier. Ils craignaient que cette assistance non seulement aille à l'encontre de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, mais renforce aussi la puissance militaire de l'Afrique du Sud, lui permettant de maintenir son oppression du peuple namibien et poursuivre ses actes flagrants d'agression contre ses voisins.

19. Les deux présidents ont noté avec satisfaction les renseignements détaillés fournis par un certain nombre d'institutions et organisations spécialisées du système des Nations Unies, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/39/293), au sujet de leurs activités respectives à l'appui des peuples des territoires coloniaux. Ledit rapport signalait en fait qu'un nombre croissant de ces organisations avaient fourni une assistance ou aidé à formuler des programmes d'aide dans le cadre de leurs propres ressources budgétaires, en sus d'une intensification de leur collaboration avec le PNUD en leur qualité d'agents d'exécution. Ils ont aussi noté avec satisfaction que beaucoup d'organisations avaient coopéré étroitement avec les Etats de première ligne et les pays nouvellement indépendants afin de répondre aux besoins de leurs gouvernements à cet égard. Les présidents ont exprimé l'espoir qu'en réponse aux appels lancés de manière répétée par les organes de l'ONU concernés, les organismes des Nations Unies continueraient de renforcer leur assistance à ces pays.

20. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément au paragraphe 16 de la résolution 1983/42 du Conseil, l'attention du Comité spécial avait été attirée sur cette résolution ainsi que sur les débats qui avaient abouti à son adoption au cours de la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil. Il l'a aussi informé que le Sous-comité des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial continuait à suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes associés avec l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier de la résolution 38/51 de l'Assemblée générale. Le Président a aussi indiqué qu'au cours de son examen de la question en août 1984, le Comité spécial prendrait en considération les résultats des consultations tenues par le Sous-comité à sa session en cours, ainsi que les résultats de l'examen de la question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1984.

21. Sachant que la question soulevée dans le présent rapport exigerait un examen continu par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus que, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait formuler à sa trente-neuvième session et conformément aux décisions qui pourraient être prises par le Conseil et le Comité spécial, ils se tiendraient en contact étroit à propos de cette question.

## II. COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

22. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 38/39 A à K en date du 5 décembre 1983 relatives à la question de l'apartheid.

23. Dans la résolution 38/39 A, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de charger tous les services intéressés du Secrétariat et tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid en coopération avec le Comité spécial; de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de refuser toutes facilités aux sociétés opérant en Afrique du Sud et de s'abstenir de tous investissements dans ces sociétés; d'entamer d'urgence des consultations avec le Fonds monétaire international et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour obtenir leur pleine coopération à l'action contre l'apartheid; et de formuler, en consultation avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, des propositions en vue d'une action concertée contre l'apartheid.

24. Dans la résolution 38/39 D, l'Assemblée a recommandé le Programme d'action contre l'apartheid (A/38/539-S/16102, annexe), à l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des particuliers, et prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département de l'information, d'assurer au Programme d'action la plus large diffusion possible et de charger tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies de faire le nécessaire pour en promouvoir l'application.

25. Dans la résolution 38/39 C, l'Assemblée a condamné les actes d'agression perpétrés par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud contre l'Angola, le Lesotho et le Mozambique; condamné vivement ce régime pour ses actes d'agression contre le Lesotho et pour le blocus économique qu'il lui impose; demandé à la communauté internationale de fournir une assistance aux Etats africains de la région; et prié instamment le Conseil de sécurité d'envisager, d'urgence, les moyens d'assurer la paix en Afrique australe.

26. Dans la résolution 38/39 H, l'Assemblée a félicité le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud des efforts qu'ils déploient, et lancé un appel pour que des contributions généreuses et accrues soient versées au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance aux victimes de l'apartheid.



27. Dans la résolution 38/39 I, l'Assemblée, notant avec regret que le Conseil de sécurité n'avait pas encore pris de mesures visant à mettre un terme à tous nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et tous nouveaux prêts financiers à ce pays, l'a prié instamment d'examiner la question à une date rapprochée en vue de réaliser cet objectif.
28. Dans la résolution 38/39 J, l'Assemblée a recommandé à nouveau au Conseil de sécurité d'envisager d'urgence un embargo obligatoire sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud; prié tous les Etats intéressés de prendre des mesures efficaces à l'encontre des sociétés et des compagnies de transport pétrolier qui participent à l'approvisionnement illicite de l'Afrique du Sud en pétrole; et a renouvelé son autorisation au Secrétaire général d'organiser une conférence internationale sur un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.
29. On trouvera ci-après le compte rendu des consultations que le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial contre l'apartheid ont tenues en 1984, conformément à la résolution 1983/42 du Conseil.
30. Le Président du Comité spécial a souligné l'importance du rôle et des responsabilités des institutions spécialisées qui, en vertu de leur mandat et dans la limite de leurs ressources, contribuent aux efforts entrepris à l'échelon international en vue d'éliminer l'apartheid. Il a souligné combien il importait de fournir aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie reconnus par l'OUA, une assistance internationale suffisante en complément de l'aide bilatérale ou multilatérale, afin d'isoler complètement le régime d'apartheid, en mobilisant notamment à cette fin l'opinion publique internationale contre l'apartheid.
31. Le Président du Comité spécial s'est référé aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale mentionnées plus haut.
32. Au cours des consultations, on a prêté une attention particulière à l'agression continue menée par le régime de Pretoria contre les Etats de première ligne, ainsi qu'au refus persistant de celui-ci d'appliquer les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les actes d'agression aveugle et de déstabilisation que ce régime ne cessait de perpétrer contre les Etats de première ligne occasionnaient non seulement des destructions importantes et des pertes de vies humaines, mais suscitaient en outre de vastes courants de réfugiés. En conséquence, les deux présidents se sont accordés à reconnaître que l'assistance internationale fournie en complément de celle que les institutions spécialisées apportaient aux combattants de la liberté et aux Etats de première ligne revêtait la plus grande importance.
33. Le Président du Comité spécial a signalé au Président du Conseil économique et social que, conformément à son mandat et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial continuait de tenir des consultations périodiques avec les représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations. Il a souligné que les réunions annuelles entre les deux présidents contribuaient

toujours aussi utilement tant au renforcement des efforts déployés à l'échelon international en vue d'isoler complètement le régime raciste qu'à la coordination de l'appui apporté à la lutte de libération des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie.

34. Le Président du Comité spécial a également appelé l'attention du Président du Conseil économique et social sur le fait que l'Association internationale de police, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, avait demandé au Comité chargé des organisations non gouvernementales de la reclasser de la Liste dans la catégorie II. L'Association internationale de police n'avait pas informé le Comité qu'elle avait accepté l'adhésion de la South African Police Association (SAPA), force de police connue pour sa brutalité, et qui constitue l'un des principaux instruments de répression utilisés par le régime d'apartheid. Le Comité avait formulé une recommandation tendant à reclasser l'Association internationale de police de la Liste dans la catégorie II (E/1984/29, par. 1, projet de décision I). Le Président du Comité spécial a réaffirmé la préoccupation que lui inspirait certains membres de l'Association et a demandé que la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales ne soit pas approuvée et que le statut consultatif de l'Association internationale de police soit suspendu jusqu'à ce que des éclaircissements satisfaisants aient été apportés sur les liens de cette dernière avec la SAPA.

35. Le Président du Conseil a appelé l'attention du Président du Comité spécial sur la décision 1984/113 du Conseil, en date du 9 mai 1984, par laquelle le Conseil prenait note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session extraordinaire de 1984, à l'exception de la recommandation tendant à reclasser l'Association internationale de police de la Liste dans la catégorie II. Dans la même décision, le Conseil, compte tenu de l'inquiétude exprimée par ses membres au sujet des relations entre l'Association internationale de police et le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et ayant à l'esprit sa résolution 1982/16, du 4 mai 1982, a décidé de ne pas approuver le reclassement de l'Association internationale de police à la catégorie II. Toujours dans la même décision, le Conseil, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, a décidé d'inviter le Comité chargé des organisations non gouvernementales à revoir le statut de l'Association internationale de police, compte tenu de la résolution 1982/16 du Conseil, et a décidé d'examiner plus avant le statut de l'Association internationale de police en vue d'arriver à une solution définitive à sa première session ordinaire de 1985.

36. Les deux présidents se sont accordés à reconnaître qu'au cours de la période considérée, la situation s'était détériorée en Afrique du Sud, en conséquence directe de la politique criminelle de ce régime odieux. Les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies devaient apporter un appui moral et une assistance matérielle à la lutte des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, car l'engagement qu'avait pris l'Organisation des Nations Unies d'aider à ouvrir la voie à un système de gouvernement juste et représentatif en Afrique du Sud conservait la priorité la plus élevée.

Notes

1/ A/38/23 (partie IV), chap. VI, par. 13; qui sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 23 (A/38/23).

2/ Addis-Abeba, 6-12 juin 1983 [voir A/38/312, annexe, résolution AHG/Res.105 (XIX)].

3/ Addis-Abeba, février 1984.

4/ Arusha, février 1984.

5/ Arusha, 2-5 avril 1984 (voir A/AC.131/116).

6/ Ljubljana (Yougoslavie), 16-20 avril 1984 (voir A/AC.131/117).

7/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément No 9 (E/1983/20), annexe I.

8/ A sa première session ordinaire de 1984, le Conseil a décidé de ne pas approuver la demande de reclassement de l'Association internationale de police et d'examiner plus avant son statut actuel en vue d'arriver à une décision définitive à sa première session ordinaire de 1985 (voir décision 1984/113, sect. I).

-----